



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-284

Déposé le : 09.09.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Cannabis : le Conseil d'Etat est-il prêt à ne tolérer aucune exception à la LStup ?

Texte déposé

Certains sujets reviennent périodiquement sur le tapis et c'est le cas actuellement pour la dépenalisation des drogues, notamment du cannabis.

Par exemple, l'Uruguay a dépenalisé le cannabis. Le Colorado a légalisé la vente de marijuana mais six mois plus tard l'Etat tire un bilan mitigé : la police et les hôpitaux doivent composer avec un afflux d'empoisonnements, y compris chez les enfants. Il y a une hausse des délits liés à la consommation du cannabis, de même qu'une hausse des conducteurs de véhicules arrêtés sous influence de la drogue.

En Espagne, en 2014, Barcelone ferme 49 clubs de cannabis. Alarmées par le qualificatif de « nouvelle Amsterdam », les autorités ont décidé d'agir afin d'en finir avec la réputation de capitale du joint.

Aux Pays-Bas, pour pallier aux problèmes que génèrent les coffee-shops, les autorités ont décidé en 2011 d'en réduire drastiquement le nombre. D'autre part le parlement hollandais a mis en discussion un projet visant à classer le cannabis à fort taux de THC, plus de 15%, parmi les drogues dures.

Dans le canton de Genève, un comité rassemblant des membres de tous les partis politiques, sauf l'UDC qui a quitté depuis le groupe, s'est organisé. Il s'agit de tenter une expérience pilote et d'autoriser, pendant une période de trois ans, la culture, la distribution et la consommation de cannabis et de ses produits dérivés.

Les cantons de Bâle-Ville et Zoug, ainsi que les villes de Berne, Bienne, Lausanne, Lucerne, Winterthur et Zürich projettent d'ouvrir des clubs de cannabis.

Au niveau de la capitale vaudoise, il y a une pétition du Cannabis Social Club qui demande aux autorités de participer au projet pilote de vente légale et contrôlée de cannabis comme le prévoient les villes de Genève, Berne, Zürich et Winterthur, de tester la légalisation durable du cannabis au niveau de la ville et de se démenner pour une légalisation au niveau suisse. A ma connaissance, cette pétition n'a pas encore été déposée.

Je rappelle que le 2 avril 2014 la Revue médicale Suisse publiait un article intitulé « Le cannabis ne

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

doit plus être considéré comme une drogue douce ». Il est notamment relevé que la consommation de cannabis entraîne des troubles de l'attention, de la mémoire et des fonctions exécutives. Du reste chaque semaine les médias évoquent des accidents de la circulation causés par des conducteurs sous l'influence du cannabis ou d'autres drogues.

Le plus dangereux, lorsque on a consommé des drogues, est la conduite d'un véhicule car le temps de réaction est plus lent et la vision peut être déformée. Je rappelle également cet article paru dans le journal *Touring*. L'odeur de cannabis dans un véhicule contrôlé par la police zurichoise avait incité les forces de l'ordre à soumettre l'automobiliste à un test rapide de détection de stupéfiants, qui s'est révélé positif. Une analyse de l'Institut de médecine légale de l'Université de Zürich a ensuite révélé que le conducteur, moins 12 heures après avoir consommé du cannabis présentait une concentration de 23 microgrammes de THC par litre de sang. Il se trouvait donc toujours 15 fois au-dessus de la limite fixée à 1,5 microgrammes/litres, à partir de laquelle l'inaptitude à la conduite est considérée comme établie. (IC_862/2013)

Le 20 juin 2014, notre ancien collègue, le conseiller national Jean-Pierre Grin a déposé une interpellation intitulée « Cannabis. Respect de la loi sur les stupéfiants » et a posé la question suivante à l'exécutif fédéral : « Le Conseil fédéral est-il prêt à refuser toute libération du cannabis, sous quelque forme que ce soit, tant que la LStup ne sera pas modifiée? »

Le Conseil fédéral a répondu le 3 septembre 2014 et voici, pour des raisons de compréhension, le texte intégral :

« Le Conseil fédéral a connaissance du fait que, dans différentes villes suisses, une réglementation du cannabis est à l'examen en vue de permettre aux adultes l'accès contrôlé au cannabis et à sa consommation. Jusqu'ici, il n'a pas connaissance qu'un tel projet ait été réalisé dans l'une de ces villes, et l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) n'a pas reçu de demande concrète à ce sujet. Une évaluation exhaustive de la compatibilité d'un tel projet avec la loi sur les stupéfiants (Lstup ; RS 812.121) n'est pas possible, car l'OFSP dispose uniquement d'une ébauche de projet émanant d'un groupe de Genève. Comme il s'agirait en l'occurrence de consommation de cannabis à des fins récréatives et non pour un usage médical, il est plutôt à supposer, en l'état actuel des connaissances, que le projet envisagé ne serait pas réalisable sans réviser la Lstup.

La Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (CFLD) est notamment mandatée, d'une part, pour examiner et analyser les évolutions nationale et internationales dans le domaine des dépendances et, d'autre part, pour élaborer des visions et trouver des idées prospectives pour la politique suisse en matière d'addictions. De plus les déclarations de membres de la CFLD, telles que celles mentionnées dans l'interpellation, correspondent à des avis d'experts qui ne reflètent pas l'opinion du Conseil fédéral.

Lors de la votation populaire sur l'initiative du chanvre en 2008, la dépénalisation de la consommation de chanvre a clairement été rejetée par le peuple et les cantons. Dans ce contexte, le Conseil fédéral pense qu'il n'y a pas lieu actuellement de réviser la loi sur les stupéfiants dans le but de légaliser le cannabis. »

Je me permets donc de poser la question suivante à l'exécutif cantonal :

Le Conseil d'Etat, en attendant une hypothétique révision de la Lstup, est-il prêt à faire appliquer sans exception les dispositions fédérales actuelles sur le territoire vaudois et poursuivre aussi bien les propriétaires de plantations découvertes que d'éventuels « Clubs de fumeurs de joints » ?

Je remercie l'exécutif pour sa réponse.

Cheseaux-sur-lausanne, le 9 septembre 2014

François Brélaz
Député
Membre de l'Association romande
contre la drogue

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
François Brélaz
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :
F. Brélaz
Signature(s) :